ART. 2 N° CL13

## ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2014

PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE RÉEXAMEN D'UNE CONDAMNATION PÉNALE DÉFINITIVE - (N° 1700)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º CL13

présenté par M. Tourret, rapporteur

## **ARTICLE 2**

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :
« feront »
le mot :
« fassent ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.